

VUILLIER-DEVILLERS Adeline

De: Chloé DUPLAA
Envoyé: mardi 15 octobre 2024 09:33
À: VUILLIER-DEVILLERS Adeline
Objet: Projet arrêté de RLPi Pau Béarn Pyrénées

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de c.duplaa@pa.chambagri.fr. [Pourquoi c'est important](#)
Bonjour,

Suite à la réception du courrier sur la transmission du projet arrêté de RLPi de Pau Béarn Pyrénées pour avis des PPA, je vous fais part de deux points concernant les produits/activités agricoles.

Les produits du terroir

Le code de l'environnement prévoit que certaines activités puissent déroger à l'interdiction de publicité hors agglomération posée par l'article L.581-7 de ce code ; il s'agit en particulier des produits du terroir.

Peuvent rentrer dans cette catégorie les produits fermiers, sans nécessité de signe de qualité et d'origine (accepté par la DDPP64). Il est important que les enseignes ne soient pas interdites par le RLP pour les exploitants agricoles en circuits courts/transformation.

Utilisation des SIL (Signalisation d'intérêt Local)

Les SIL peuvent être utilisées pour indiquer les différentes exploitations agricoles en circuits courts, transformation, agritourisme. Les pré-enseignes ne sont plus autorisées pour les producteurs en agritourisme (hébergement, restauration, activités pédagogiques...). Pour ceux-ci l'usage des SIL est donc d'autant plus important. Dans tous les cas, l'usage des SIL est une opportunité intéressante de promotion de l'agriculture locale.

Cordialement,

Chloé DUPLAA
Conseillère Conduite de projets agricoles
124 boulevard Tourasse
64000 PAU



www.pa.chambre-agriculture.fr
[Suivez nous sur facebook](#)



Pour le respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire.

La Chambre d'agriculture est soucieuse de la protection de vos données.
[Consultez notre politique de protection de vos données personnelles](#)